

88 BIS
Société par action simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social: 3 avenue de Royat
63400 Chamalières
889 608 774 RCS Clermont-Ferrand

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 88 BIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Tania GARABEDIAN, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Charles GAUTHIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents représentent 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés délibèrent sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président,
- Modification des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la cession de parts sociales du 31 janvier 2025 et décident de nommer Charles GAUTHIER en tant que Président de la Société à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Charles GAUTHIER percevra une rémunération de deux mille (2 000) euros net par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de supprimer l'article préliminaire des statuts.

Les associés décident de modifier l'article 24 des statuts comme il suit:

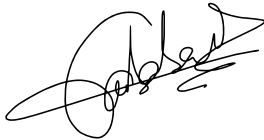
« Est nommé Président de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Charles GAUTHIER, demeurant au 34 Boulevard Barrieu - 63130 ROYAT.

Monsieur GAUTHIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal, qui, après lecture, a été signée par les membres du bureau.

Tania GARABEDIAN



Charles GAUTHIER

